

PSE

Avec FORCE OUVRIERE pour la défense des emplois.

Près d'un mois après l'annonce de la mise en place du PSE, il convient de faire un point d'étape sur les négociations et discussions que nous avons tenues. Pour l'équipe FORCE OUVRIERE, un seul but, que ce **plan soit gage d'avenir pour des emplois stables et durables.**

Accord de méthode sur le projet de réorganisation

La négociation de l'accord de méthode est terminée, il porte sur :

- le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi,
- les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise,
- la pondération et le périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements,
- le calendrier des licenciements,
- le nombre de suppressions d'emploi et les catégories professionnelles concernées,
- les modalités de mise en œuvre des mesures de formation, d'adaptation et de reclassement.

Cet accord précise également le calendrier des négociations, dont la **date de fin** est fixée au 13 octobre 2016, ainsi que la composition des délégations syndicales. Pour FORCE OUVRIERE elle se compose de :

- Guy Cassan,
- David Castaing,
- Jean-Michel Couget,
- Stéphane Faget,
- Thierry Mathieu.

Notre organisation syndicale se veut pragmatique et n'a d'autre ambition que de représenter les salariés dans une approche de liberté et d'indépendance. FORCE OUVRIERE a signé ce texte qui doit permettre d'organiser la négociation, de **préserver et de défendre** ceux qui font la richesse de l'entreprise : **SES SALARIES.**

Accord sur les critères du périmètre

La négociation d'un accord pour limiter le champ d'application des critères au périmètre de « Périole » est arrivée à son terme. La principale demande du conseil syndical FORCE OUVRIERE a été la réintégration de **la chaudronnerie**, des équipes de **traitement de surface**, des **peintres** et des services **méthode et logistique** associés dans le périmètre. Nous sommes également intervenus suite à l'analyse des plans de charge diffusés lors du dernier Comité d'Entreprise, pour faire modifier l'impact sur les effectifs **ajusteurs monteurs** suite à l'augmentation de cadence sur le chantier T15.

L'accord vient de nous être remis en séance, FORCE OUVRIERE a obtenu satisfaction :

- Ré internalisation de la peinture T15 en lieu et place de la prestation STTS,
- Maintient d'une activité tôlerie sur le nouveau site industriel,
- Adaptation des effectifs sur le T15 pour passer la cadence 8.

En tant que syndicat, FORCE OUVRIERE n'a pas vocation à gérer l'entreprise. Néanmoins toutes nos actions et toutes nos revendications **ont pour objectif de préserver** envers et contre tout **les emplois existants**.

Au global ce sont 50 emplois que FORCE OUVRIERE vient par la négociation de maintenir au sein de l'effectif.

Les délégués syndicaux signeront donc, conformément à la décision du conseil syndical, l'accord limitant les critères au périmètre de « Périole ».

Accord sur le périmètre des critères d'ordre de licenciement

Une négociation s'est tenue le 4 juillet sur les critères d'ordre de licenciement, une première grille avait été proposée dans le livre 1. Nous avons analysé les critères et fait les contre propositions suivantes :

Ajout de deux critères pour prendre en compte le **caractère économique-social** des certaines situations à risque ou particulières.

- Revenu unique du foyer avec ou sans enfant,
- Le cas particulier de salarié ayant des enfants et/ou parents handicapés.

Les représentants FORCE OUVRIERE ont également demandé une modification des **pondérations liées à l'âge et à l'ancienneté** des salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté et plus de 40 ans, afin de prendre en compte **les problématiques d'employabilité** pour ces catégories d'âge.

La Direction a fait une nouvelle proposition que nous sommes en train d'étudier et d'analyser. A première vue, nos demandes sont intégrées, mais nous souhaitons encore améliorer ces critères, nous reviendrons donc vers vous lorsque ce point sera complètement validé.

Le rôle syndical de FORCE OUVRIERE est celui d'un contrepoids dans l'entreprise. Notre objectif sur ce point particulier des critères d'ordre de licenciement est de **défendre l'emploi des salariés qui auraient le plus de difficultés à trouver un emploi**, ou se trouveraient dans des **situations sociales à risque**.

Considérations FORCE OUVRIERE :

*La négociation sur le projet est maintenant **bien lancée** et les premières discussions ont **abouti à des accords que FORCE OUVRIERE a décidé de signer**. Le calendrier jusqu'au congé est bien rempli, nous allons continuer la négociation ; les catégories professionnelles, le périmètre, le plan de départ volontaire, les mesures de reclassement ou d'accompagnement seront les prochains thèmes.*

*La priorité de FORCE OUVRIERE n'a pas changé : **limiter** autant que se peut **le volume des pertes d'emplois** et arriver par la négociation à un accord qui permette de mettre en œuvre des solutions qui **éviteront les licenciements subis**.*

*A aujourd'hui, force est de constater que sur les deux premiers **thèmes nous avons trouvé des solutions** et déjà ce sont **50 salariés que nous venons de faire réintégrer** dans l'effectif LATECOERE. C'est un premier pas, gageons que nous n'en resterons pas là et que d'autres solutions seront négociées par FORCE OUVRIERE pour **sauvegarder L'EMPLOI**.*